L'ALTERNANCE, POURQUOI CHOISIR L'ESCAM ?

UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE !

Dès son avis favorable pour intégrer l'établissement, le futur apprenant est accompagné personnellement par les services des Relations Candidats et Entreprises.

Pour accompagner au mieux nos candidats à la recherche d'alternance, nous leur proposons de nombreux postes à pourvoir grâce au réseau de l'ESCAM comprenant +550 entreprises partenaires en France et particulièrement en Bretagne.

Nous proposons également un service de coaching gratuit et personnalisé afin d'optimiser la recherche d'entreprise en alternance : CV et lettre de motivation, techniques de recherche d'emploi, codes sociaux, postures professionnelles et simulation d'entretien.

+550 entreprises accueillent nos étudiants chaque année

FORMATION INITIALE 70 % du temps en formation à l'école	ALTERNANCE 80 % du temps de formation en entreprise		
Uniquement pour les BTS	Contrat d'Apprentissage	Contrat de Professionnalisation	Convention de Stage Longue Durée
STATUT			
Étudiant Stagiaire	Apprenti	Alternant	Étudiant ou Stagiaire de la formation continue
RÉMUNÉRATION			
Pas de gratification obligatoire	27 à 100% du SMIC	55 à 100% du SMIC	Gratification obligatoire 4,35 €/h au minimum
PRISE EN CHARGE DES COÛTS DE FORMATION			
Par l'étudiant ou un organisme de financement	Par l'OPCO** de l'entreprise	Par l'OPCO** de l'entreprise	Par l'étudiant ou un organisme de financement
TARIFS DES FORMATIONS*			
CCA : 3100 €* BTS : 3920€ / année* BTS en 1 an : 5620€* Mention Complémentaire : 170€ (optionnelle)	Tarification à l'OPCO** selon le niveau de formation à valider De 16 à 29 ans révolus	Tarification à l'OPCO** selon le niveau de formation à valider De 16 à 29 ans révolus ou plus pour les demandeurs d'emploi	BTS : 3920€ / année* Bachelor : 5020 €* Mastère : 6020€ / année* Certification Voltaire : 170 €

*** Les tarifs comprennent :**
- Les frais de scolarité : 400€
- Cotisation au BDE : 20€
- Les droits d'inscription aux certifications professionnelles : 100€
**** OPérateur de COmpétences**

TVA non applicable selon l'article 261 du CGI.

Janvier 2024